

Duplicata

RECEPISSE DE DEPOT

GREFFE DU
TRIBUNAL DE COMMERCE
DE CAEN

PLACE GAMBETTA - BP 555
14037 CAEN CEDEX
TEL : 02.31.85.40.00
TELECOPIE : 02.31.79.16.19

GIE NOFITEX

LE TRIFIDE
RUE CLAUDE BLOCH
14050 CAEN CEDEX 4

V/REF :
N/REF : 86 D 115 / 2002-A-1708

LE GREFFIER DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE CAEN CERTIFIE
QU'IL LUI A ETE DEPOSE A LA DATE DU 10/06/2002, SOUS LE NUMERO 2002-A-1708,

P.V. d'assemblée du 22/02/2002

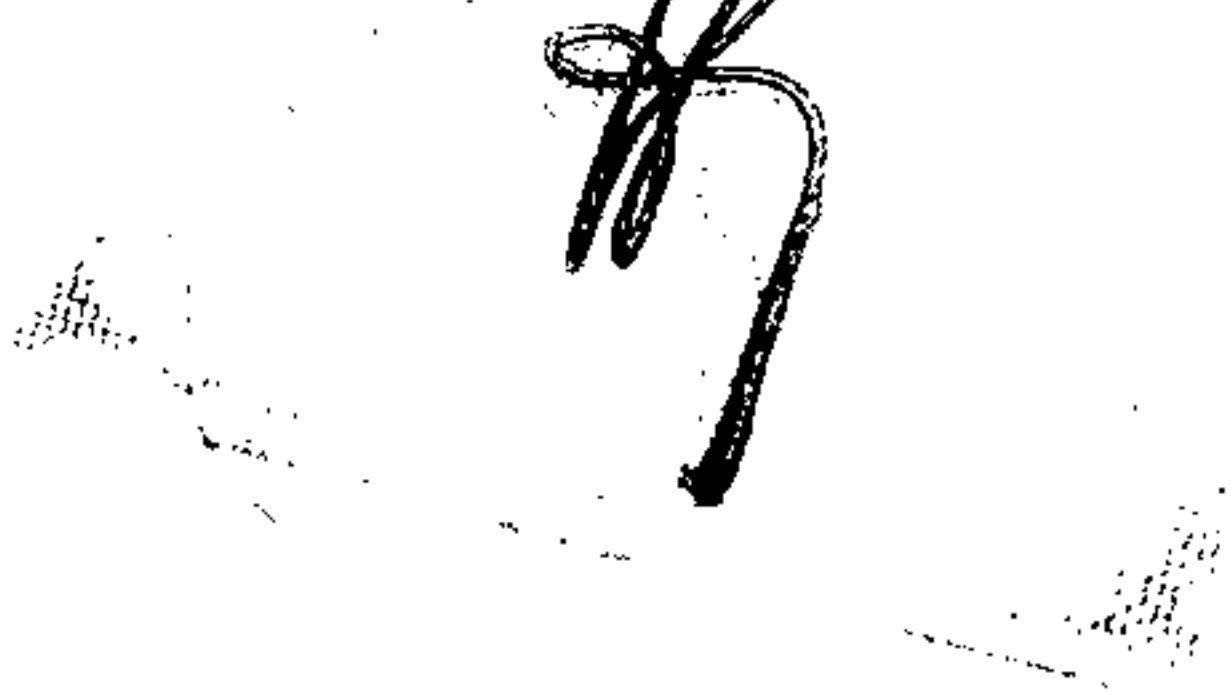
Modification de la composition du conseil d'administration

... CONCERNANT LA SOCIETE

GOGIBU MARETTE ET ASSOCIES
Société anonyme exercice libéral
RUE CLAUDE BLOCH, LE TRIFIDE
14000 CAEN
CAEN

R.C.S. CAEN 339 713 869 (86 D 115)

LE GREFFIER

SELAF GOGIBU MARETTE ET ASSOCIES
Société d'exercice libéral à forme anonyme au capital de 124.000 Euros
Siège Social : Le Trifide, rue Claude Bloch, 14000 CAEN
RCS CAEN D 339 713 869

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE
DU 22 FEVRIER 2002**

*L'an deux mil deux
Le vingt-deux février
A 15h30,*

Les actionnaires de la SELAF GOGIBU MARETTE ET ASSOCIES, société d'exercice libéral à forme anonyme au capital de 124.000 euros, divisé en 4000 actions de 31 euros chacune, dont le siège est Le Trifide, 14000 CAEN rue Claude Bloch, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, au siège social, sur convocation faite par le Conseil d'Administration selon lettre simple adressée à chaque actionnaire.

Il a été établi une feuille de présence, qui a été émargée par chaque actionnaire présent, au moment de son entrée en séance, tant à titre personnel que comme mandataire.

L'Assemblée est présidée par M. Marc MARETTE, en sa qualité de Président du Conseil d'Administration.

Monsieur Alain PREEL et Madame Chantal BESNIER sont appelés comme scrutateurs.

Monsieur Jean-Yves DUPUY est désigné comme secrétaire.

M. Alain MALETRAS, Commissaire aux Comptes titulaire, régulièrement convoqué par lettre recommandée avec avis de réception, est excusé.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent actions sur les 4.000 actions ayant le droit de vote.

En conséquence, l'Assemblée, réunissant plus que le quorum du quart requis par la loi, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- les copies des lettres de convocation adressées aux actionnaires,
- la copie de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes,
- la feuille de présence, les pouvoirs des actionnaires représentés, et la liste des actionnaires,

M

- l'inventaire et les comptes annuels arrêtés au 31 août 2001,
- le rapport de gestion établi par le Conseil d'Administration,
- les rapports du Commissaire aux Comptes,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux actionnaires ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de ces déclarations.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de gestion établi par le Conseil d'Administration,
- Lecture du rapport général du Commissaire aux Comptes,
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 août 2001 et quitus aux administrateurs,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Lecture du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code du Commerce et approbation desdites conventions,
- Renouvellement des mandats des Commissaires aux Comptes,
- Questions diverses,

Le Président présente et commente les comptes de l'exercice écoulé avant de donner lecture à l'Assemblée du rapport de gestion établi par le Conseil d'Administration. Lecture est ensuite donnée du rapport général et du rapport spécial du Commissaire aux Comptes.

Cette lecture terminée, le Président déclare la discussion ouverte.

Diverses observations sont échangées puis personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu le rapport du Conseil d'Administration et le rapport général du Commissaire aux Comptes, approuve les comptes annuels, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe arrêtés le 31 août 2001, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

En conséquence, elle donne pour l'exercice clos le 31 août 2001 quitus de leur gestion à tous les administrateurs.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

n

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale approuve la proposition du Conseil d'Administration, et décide d'affecter le bénéfice de 6.192,48 euros de l'exercice de la manière suivante :

- | | | |
|---|---|----------|
| • - A la "Réserve Légale" pour son complément
à son maximum prévu par la loi | € | 5.718,97 |
| • - le solde net en « Report à Nouveau » | € | 473,51 |
| | | ----- |
| | € | 6.192,48 |

Conformément à l'article 243 bis du Code Général des Impôts, nous vous rappelons les dividendes distribués au cours des 3 derniers exercices et l'avoir fiscal correspondant :

<u>EXERCICE</u>	<u>DIVIDENDE NET</u>	<u>AVOIR FISCAL</u>
31/12/1998	13.720,41 €	6.860,21 €
31/08/1999	NEANT	NEANT
31/08/2000	NEANT	NEANT

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées aux articles L.225-38 et suivants du Code du Commerce et statuant sur ce rapport, prend acte qu'aucune convention nouvelle n'a été conclue au titre de l'exercice. L'Assemblée Générale approuve la convention ancienne relatée dans le rapport du Commissaire aux Comptes.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide de renouveler le mandat de :

- **Monsieur Alain MALETRAS**
926 ancienne route de Darnétal
76233 BOIS GUILLAUME

en qualité de Commissaire aux Comptes Titulaire, et ce pour une durée de 6 exercices.

Le mandat de Monsieur Alain MUELLE, Commissaire aux Comptes Suppléant, n'est pas renouvelé et l'Assemblée Générale décide de nommer :

- **Monsieur Charles CARABY**
57 rue Lafayette
76100 ROUEN

en qualité de Commissaire aux Comptes Suppléant, et ce pour une durée de 6 exercices.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.



CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

-:-

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

CERTIFIE CONFORME

À L'ORIGINAL
Le Président

Les Scrutateurs

Le Secrétaire